

Deuxième séance du mardi 15 décembre 2020

M. le président. La parole est à M. Julien Aubert, pour soutenir l'amendement n° 575.

M. Julien Aubert. C'est un sujet compliqué concernant les supplétifs de statut civil de droit commun, c'est-à-dire des gens qui ont combattu en Algérie mais n'étaient pas de droit national, pas des Algériens donc, pour faire court, pas des harkis. Ces gens, en petit nombre, ont été victimes de l'administration, qui a refusé de leur reconnaître le droit à une pension. Il s'agit de rétablir cette aide, sachant que le Conseil constitutionnel leur a donné raison.

Lors de la première lecture, on m'a expliqué que cela concernait vingt-cinq personnes, qu'on les avait contactées et que peu d'entre elles avaient exprimé des besoins particuliers. Je me suis renseigné. En réalité, ces personnes sont d'un âge avancé – plus de quatre-vingt-cinq ans – et perçoivent une retraite, certes, mais ce n'est pas parce qu'elles disent n'avoir pas de besoins financiers qu'il faut écraser leurs droits. Ces gens ont, au même titre que tous les supplétifs en Algérie, le droit à une pension. L'administration a fait exprès de ne pas appliquer ces droits, c'est donc une question de justice. Il s'agit de faibles montants. Un vote permettrait de clore définitivement cette histoire avec un collectif de gens qui se battent depuis plus de dix ans pour voir leurs droits rétablis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements relatifs à la mission « Anciens combattants » ?

M. Laurent Saint-Martin, *rapporteur général.* Je ne pense pas nécessaire d'augmenter de 2 millions d'euros les crédits de l'ONAC.

S'agissant de l'amendement relatif aux vingt-six personnes que vous évoquez, monsieur Aubert, vous avez raison, il ne s'agit pas de savoir si elles sont dans le besoin ou non, là n'est pas la question quand on parle de droits, mais il me semble que cela a été réglé en faisant jouer l'action sociale, et c'est ainsi que la ministre vous a répondu, non seulement en première lecture mais aussi déjà l'année passée. Vous avez donc satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, *ministre délégué.* Le budget de l'ONAC a été fixé dans un contrat pluriannuel pour 56 millions d'euros et cela permet de faire face aux besoins, y compris ceux évoqués par les amendements n°s 574, 498 et 497.

S'agissant de l'amendement n° 575, je confirme ce que vient de dire M. le rapporteur. L'ONAC a contacté chaque personne : trois étaient décédées, six n'ont pas souhaité, explicitement, donner suite, six autres, lorsqu'elles ont rempli le dossier sollicitant l'aide sociale, n'ont pas exprimé de besoins particuliers, six sont accompagnées par l'ONAC et continueront à l'être, avec un soutien qui a même été renforcé, et quatre ont reçu une aide ponctuelle et font l'objet d'un suivi par les services. Avis défavorable, donc, car c'est en effet satisfait.

M. le président. La parole est à M. Julien Aubert.

M. Julien Aubert. Si un collectif se bat depuis des années pour obtenir la reconnaissance des droits de ces personnes, on ne peut pas expliquer qu'en réalité ils ne le souhaitent pas. Ils sont les premiers concernés et c'est une question de droits. Ces gens avaient droit à l'allocation, le législateur l'avait reconnu mais l'administration a fait en sorte de ne pas leur appliquer, pour attendre qu'une autre loi puisse les écarter ; ils ont obtenu gain de cause mais on attend à présent, de manière très cynique, que le problème se termine de lui-même, alors que ce ne sont que des queues de cerise. Je peux entendre tous les arguments mais pas qu'il n'y a pas de sujet, parce que si c'était le cas, je ne me serais pas embêté en première et deuxième lectures à présenter des amendements et il n'y aurait pas un collectif qui se bat depuis plusieurs années pour faire reconnaître ses droits.

(L'amendement n° 1230 est adopté)

(Les amendements n°s 574, 498, 497 et 575, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés)